



Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Paris, le

11 JAN. 2019

Le ministre

Monsieur le Député,

Vous aviez appelé mon attention sur le recrutement des candidats inscrits sur liste complémentaire du concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE) de la session 2018.

Attentif à l'objet de votre intervention, j'avais immédiatement prescrit un examen approfondi de cette question auprès de la direction générale des ressources humaines. Je souhaite à présent vous apporter les informations suivantes.

Le volume des postes offerts au concours de recrutement des enseignants du premier degré public est déterminé dans le respect des emplois votés en loi de finances au regard d'un certain nombre de critères, tels que les prévisions d'effectifs élèves et le nombre de départs à la retraite dans chaque académie.

La répartition des postes par académie, au sein desquelles est organisé le recrutement (décret n° 90-680 modifié du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles), est effectuée au regard d'une projection des besoins de chacune d'entre elles.

Chaque concours donne lieu à l'établissement d'une liste principale classant par ordre de mérite les candidats déclarés aptes par le jury. Le jury n'a la possibilité d'établir une liste complémentaire que si la liste principale est complète. La liste complémentaire permet ainsi de remplacer des lauréats admis sur la liste principale qui ne peuvent pas être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emplois survenant dans l'intervalle de deux concours.

.../...

Monsieur Jean-Paul LECOQ
Député de Seine-Maritime
Conseiller municipal de
Gonfreville-l'Orche
Assemblée nationale
75357 PARIS 07 SP

BDC/2018020053/DI/AFV/L du 24/10/2018/

110 rue de Grenelle - 75357 Paris SP 07 - Téléphone : 01 55 55 10 10

Toutefois, afin d'assurer l'accès des lauréats au dispositif de formation dans les mêmes conditions que les lauréats des listes principales qui, pour la majorité d'entre eux, conditionne l'obtention d'un master, le remplacement par appel à la liste complémentaire de candidats inscrits sur liste principale n'a pas vocation à être mis en œuvre au-delà de la période d'un mois après le début de la formation. Au-delà de cette période, les besoins nouveaux qui apparaissent sont pris en charge par des enseignants contractuels.

Je vous précise toutefois que le recrutement de droit commun des agents contractuels correspond au niveau de qualification exigé pour se présenter aux concours internes des différents corps d'enseignement, d'éducation et de psychologue concernés. Les personnels ainsi recrutés bénéficient d'une formation et d'un accompagnement pendant la durée de leur contrat afin de faciliter leur intégration dans les fonctions occupées. La nature et la durée de la formation d'adaptation à l'emploi dépendent de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent.

De plus, afin de leur permettre un accès à l'emploi pérenne au sein de la fonction publique, les contractuels sont accompagnés et disposent de facilités pour suivre les préparations aux concours de recrutement d'enseignants. Cet accompagnement peut prendre la forme d'un suivi exercé par un tuteur, désigné par l'autorité académique sur la base du volontariat, qui a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'agent contractuel des gestes professionnels correspondant aux métiers de l'enseignement, de l'éducation, ou de psychologue.

En outre, le cadre de gestion rénové des agents contractuels régi par le décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 permet une harmonisation nationale de la gestion des contractuels, tout en garantissant aux recteurs les marges de manœuvre nécessaires à l'élaboration d'une politique au niveau académique tenant compte des spécificités et des besoins locaux.

En complément, je vous informe que j'ai porté à la connaissance de Monsieur le recteur de la région académique Normandie, chancelier des universités, les préoccupations que vous exprimez. Les services locaux ne manqueront pas de leur réserver un examen attentif.

Espérant vous avoir utilement renseigné, je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke at the end, characteristic of Jean-Michel Blanquer's signature.

Jean-Michel BLANQUER